

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE – COMMUNE DE MERPINS**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

**Ordre du jour :**

**1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 15.07.2025**

**2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.**

**3-Délibération en vue d'autoriser le maire à signer une convention d'aménagement de voirie avec le département.**

**4- Délibération en vue d'autoriser le maire à signer une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cognac pour l'accueil d'enfants de Merpins.**

**5-Délibération en vue de valider la modification des statuts de grand Cognac**

**6- Délibération en vue d'attribuer un nom au parking situé avenue de Montignac sur les parcelles AK315 et AK 258**

**7- Délibération en vue d'attribuer le nom « Impasse des Fontenelles » à la voie privée partant de la VC 226 pour desservir la parcelle AO 107 en traversant la parcelle AO 94.**

**8- Délibération relative aux suites à donner après retour et analyses des résultats de l'appel d'offre concernant le lotissement les Tilleuls.**

**9- Questions diverses :**

Présentation d'un projet de règlement intérieur du personnel de la collectivité

Présentation d'un projet de délibération précisant les régimes des autorisations spéciales d'absences

Désignation d'un référent laïcité.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, dûment convoqué le 24 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, Maire.

**Présents :**

Mesdames Virginie BONNEFON - Chantal BOULESTEIX - Michelle DOUBLET - Séverine GEOFFROY -

Chantal NICOLAS - Karine SAUVION

Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-René BARET - Xavier BONNET - Thomas BOYELDIEU - Stéphane DENIS - Didier GALLAU - Alain REPENTIN -Jean-Yves THIBAUD

Absente excusée : Madame Isabelle CAËS

Madame Michelle DOUBLET est nommée secrétaire.

Quorum : 8. Atteint

**Ordre du jour :**

**1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 15.07.2025**

Le procès-verbal de la réunion du 15.07.2025 est adopté à l'unanimité des présents

**2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.**

Il est rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 05.01.2024 :

- renonciation au droit de préemption urbain pour les biens dont les références cadastrales suivent :

AK 014  
ZD 331  
AE 176  
AK 474 850  
AB 125 234 23

- suite donnée à l'appel d'offres pour le renouvellement du marché gaz :

A l'issue de l'appel d'offres qui s'est conclu le 15 septembre, c'est la société Total Energies qui a remporté le marché avec une offre à 35068,84 euros HT soit 42082,61 euros TTC pour une consommation de 398,54 MWH sur un an. Pour mémoire les dépenses de Gaz 2024 s'étaient montées à 51273,76 euros TTC pour 333,631 MWH.

### 3-Délibération en vue d'autoriser le maire à signer une convention d'aménagement de voirie avec le département :

Il s'agit d'une convention concernant les aménagements de sécurité sur la RD 47 entre les PR 6+000 et 6+500 avec création d'un plateau sécurisé et d'une écluse.

M le maire rappelle le contenu de cette convention en soulignant qu'il s'agit d'une convention pour régularisation de l'existant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention proposée.

### 4- Délibération en vue d'autoriser le maire à signer une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cognac pour l'accueil d'enfants de Merpins.

-Vu les articles L 218-8 et R212-21 du code de l'éducation,

Le maire demande au conseil l'autorisation de signer une convention proposée par la commune de Cognac en vue de participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cognac pour l'accueil de trois enfants de Merpins.

Deux enfants en école maternelle pour un montant de 3404 euros et un enfant en école primaire pour un montant de 665 euros.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la commune de Cognac.

### 5-Délibération en vue de valider la modification des statuts de grand Cognac.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216.5;

-Vu l'Arrêté Préfectoral n° 16-2024-03-27-0001 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de la communauté d'agglomération «Grand Cognac»;

-Vu la délibération n°D2025\_214 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Grand Cognac », jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

I – la Communauté d'Agglomération de Grand cognac exerce, en lieu et place des Communes membres, la compétence supplémentaire en matière d'enfance-jeunesse. Au titre de cette compétence, elle remplit les missions suivantes :

- L'information et l'accueil des familles et des futurs parents ;
- Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre ;
- La planification du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil ;
- Les relais petite enfance sur le mode du guichet unique.

Ces missions sont accompagnées par la caisse d'allocation familiale (CAF 16) dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) renouvelée en octobre 2024.

Le titre IV de la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 est venu structurer davantage la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant au niveau national et local. Le nouveau dispositif a ainsi attribué la qualité d'autorité organisatrice aux communes pour l'exercice d'une ou plusieurs des compétences nouvellement formulées dans l'article L.214-1-3 du CASF. Elles sont les suivantes :

- 1<sup>o</sup> Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2<sup>o</sup> Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3<sup>o</sup> Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
- 4<sup>o</sup> Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'ensemble de ces compétences est d'ores et déjà exercé par Grand Cognac dans le cadre de sa compétence actuelle enfance-jeunesse. La présente modification statutaire lui permet de se voir transférer la qualité d'autorité organisatrice pour la mise en œuvre des quatre blocs mentionnés ci-dessus.

De plus, Grand Cognac qui a conclu une convention territoriale globale avec la CAF en octobre 2024, et participant au schéma départemental des services aux familles, est exonérée de l'obligation de réaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, celui-ci étant obligatoire pour les communes ou les EPCI de plus de 10 000 habitants.

II – En matière de politique sportive, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac ainsi qu'il suit :

- Intégration d'une nouvelle association : l'association Jarnac Football Club ;
- Suppression d'une association : l'association des écuries de Boussac ;
- Modification de la dénomination d'une association : les Ailes Cognaçaises – Section Commune.

Les projets de statuts sont soumis aux Conseils Municipaux qui se prononcent dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. Les modifications, actées par Arrêté Préfectoral, seront mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les transferts de compétence donneront lieu, le cas échéant, à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les neuf (9) mois suivant le transfert.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve les modifications statutaires telle que proposées dans la présente, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
- 

#### 6- Délibération en vue d'attribuer un nom au parking situé avenue de Montignac sur les parcelles AK315 et AK 258

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une lettre de Monsieur Roger MACHET lui demandant de donner le nom de parking CHEMINADE MACHET au parking se trouvant sur Montignac sur les parcelles AK315 et AK 258 le long de l'Avenue de MONTIGNAC.

A la suite de cette démarche il indique avoir pris contact avec Madame Laurence MARIGNY Née MACHET qui avait fait don du terrain à la commune, laquelle a accepté ce don le 27 janvier 2014.

Madame Marigny a demandé à ce que le parking soit appelé Parking René MACHET.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune.

Monsieur le maire propose de donner une suite favorable à la demande de Madame Laurence MARIGNY et de dénommer le parking ci-dessus désigné du nom de Parking René MACHET.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'adopter la proposition du maire et de dénommer le parking se trouvant sur les Montignac sur les parcelles AK315 et AK 258 : Parking René MACHET

7- Délibération en vue d'attribuer le nom « Impasse des Fontenelles » à la voie privée partant de la VC 226 pour desservir la parcelle AO 107 en traversant la parcelle AO 94.

-Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

-Considérant que partant de la VC 226 un chemin privé dessert la parcelle AO 107 en traversant la parcelle AO 94.

-Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

-Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

-Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

-Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

-Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

-Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal après consultation des propriétaires des bâtiments desservis

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues décide à l'unanimité :

- De dénommer le chemin privé qui depuis la VC 226 dessert la parcelle AO 107 en traversant la parcelle AO 94 Impasse des FONTENELLES
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles desservis par cette voie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération relative aux suites à donner après retour et analyses des résultats de l'appel d'offre concernant le lotissement les Tilleuls.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le jour même la non opposition au dossier « loi sur l'eau » concernant le lotissement. Désormais, sauf recours possible jusqu'au 2 novembre 2025 date à laquelle le permis d'aménager pourra être mis en œuvre.

M le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'appel d'offre six entreprises ont fait une offre pour le lot N°1-VRD et 5 pour le lot N°2- Espaces Verts.

Pour le lot N°1, l'entreprise la mieux classée a chiffré un montant de 534 463,45 euros HT. Pour le lot N°2, l'entreprise la mieux classée a chiffré un montant de 53 674,1 euros HT.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre la décision de poursuivre le projet d'aménagement et de s'engager en donnant suite aux offres retenues.

Pour être réalisé, le projet d'aménagement doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, pour cela le prix de vente au mètre carré des terrains à bâtir doit être en moyenne à 70 euros HT.

Il rappelle que le budget de la commune à la suite de différentes mesures prises par les services de l'état a vu sa capacité d'autofinancement de la commune chuter entre l'exercice 2024 et le présent exercice. Il apparaît que sauf mesures fiscales à prendre en 2026 la commune est dans l'incapacité de faire face à la charge de l'emprunt de 750 000 euros qu'il faudrait réaliser.

Un débat s'installe pendant lequel est évoquée la crise économique du Cognac et ses répercussions sur l'économie locale ainsi que les incertitudes liées aux mesures budgétaires de la loi de finances qui peuvent à nouveau affecter le budget de la commune en 2026.

A l'issue du débat le maire propose d'abandonner le projet de lotissement. Il met aux voix cette proposition qui recueille 12 voix favorables et deux abstentions.

**9- Questions diverses :**

- Présentation d'un projet de règlement du personnel
- Présentation d'un projet de délibération précisant les régimes des autorisations spéciales d'absences
- Désignation d'un référent laïcité : Monsieur Alain REPENTIN accepte de devenir référent laïcité de la commune.
- Adressage nous allons passer à la dernière phase de l'opération : l'information des propriétaires concernés par un changement d'adresse et la distribution de nouveaux numéros de rue.
- Flow-vélo : Grand Cognac va procéder ce mois à l'installation du poteau barrière qui était prévu à l'est de la rue des Ecluses.
- Le camion benne de la commune est hors d'usage, il faut le changer, des devis ont été demandés. C'est une dépense qui n'était pas prévue, le conseil municipal sera appelé à la voter.
- Le rétrécissement de l'avenue de la vie. Le devis a été signé fin juin les travaux devraient avoir lieu prochainement.

La séance est clôturée à 22 heures.

Le Maire  
Hubert DEMENIER



La secrétaire de séance  
Michelle DOUBLET

